



**Rapport de la Commission des Finances
concernant le préavis n° 30/2003**
**Nouveau règlement et tarif sur les émoluments
du contrôle des habitants**

Composition Commission des Finances	
José Rohrer	Président, rapporteur
Jean-Philippe Thonney	Membre
Eric Loup	Membre
Jean-Jacques Guignard	Membre

Dates des Réunions
18 août 2003
25 août 2003

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

La commission remercie l'équipe municipale ainsi que M. Gilliéron, Syndic pour les explications complémentaires reçues.

2. Commentaires de la Commission

Le préavis, qui nous est soumis ce soir, nous a interpellés. Pourquoi, en effet, soumettre un préavis pour ne modifier qu'un seul émolument concernant l'enregistrement d'un nouvel habitant ? Les échanges que nous avons eus avec M. Gilliéron et Mme Durussel ont fait apparaître à la fois un besoin légal et opérationnel. De plus, la vision politique des prestations à offrir à notre population a été évoquée. Bien que l'idée de ne rien changer en terme de tarifs, nous ait effleurés, votre Commission s'est mise au travail en portant sa réflexion sur les trois aspects suivants:

- vérifier que le contenu du règlement soit conforme à d'autres en vigueur actuellement
- reconnaître le travail du contrôle des habitants dans son ensemble en valorisant ses activités sur la base de la charge de travail qu'elles impliquent
- proposer une adaptation raisonnable des émoluments à percevoir plus complète que la proposition du présent préavis

La révision régulière des émoluments et taxes fait partie des tâches de la Municipalité et relève d'une saine gestion. Selon les informations reçues de Mme Bertusi, notre commune est actuellement dotée d'une décision municipale datant de 1992 permettant le prélèvement d'émolument dans le cadre des activités du contrôle des habitants. Il ne s'agit pas donc pas de règlement. Afin d'effectuer notre travail d'analyse, nous avons demandé une copie de la loi sur le contrôle des habitants de même que les règlements des émoluments des Communes d'Echallens et de Lausanne. Le règlement proposé suit dans les grandes lignes ceux en vigueur dans ces deux communes. Il est conforme en terme de contenu et approprié à nos activités.

Valoriser le travail du contrôle des habitants en adaptant les tarifs aux pratiques en vigueur ainsi qu'aux ressources engagées paraît à ce titre normal même si le nombre d'opération est relativement faible pour notre Commune. Les adaptations proposées dans le préavis ainsi que le volume d'opérations enregistrées en 2002 permettent d'estimer l'impact sur les revenus complémentaires à fr. 362.-- pour l'enregistrement de nouveaux habitants (181 x 2) et entre fr. 250.-- et fr. 400.-- pour la communication de renseignements. Vous l'aurez toutes et tous compris, l'impact financier n'est pas l'enjeu principal de ce préavis

La Municipalité, dans un souci de services à offrir, est restée modeste dans ses prétentions lorsque nous analysons les règlements d'Echallens et de Lausanne dont nous vous remettons copie. La révision des émoluments à percevoir n'étant pas annuelle, nous sommes d'avis que le toilettage de nos tarifs profitant de la mise en vigueur de notre nouveau règlement, doit être plus complète.

Afin de tenir compte de notre tissu social et des développements futurs, nous estimons que les émoluments perçus par la Commune d'Echallens peuvent être retenus pour modèle dans notre nouveau règlement. Outre le fait qu'ils restent modestes, accessibles et supportables, ils permettent d'harmoniser les pratiques dans les deux plus grandes communes du district.

3. Aspects financiers

En admettant un nombre d'opérations identique à celui de 2002, des recettes complémentaires estimées entre fr. 500.-- fr. 1000.-- pourraient être perçues.

4. Amendement

Nous vous proposons d'adapter notre règlement sur celui de la commune d'Echallens. Les adaptations à apporter par rapport au préavis sont les suivantes

- Lettre c : porter l'émolument à F 10. --
- Lettre d : porter l'émolument à F 10. --
- Lettre f : porter l'émolument à F 10. --
- Lettre g : porter la fourchette de fr. 25.--à fr. 250.--
- ajouter une lettre h : pour la communication d'adresses par listes ou par ligne avec une fourchette de 25 à fr. 250.--

5. Conclusions

La Commission des Finances vous propose d'accepter le préavis 30/2003 amendé.

Cugy, le 1^{er} septembre 2003

J. Rohrer
rapporteur

E. Loup

J.-J. Guignard

M. J.-P. Thoney